

RELEVÉ DE DÉCISIONS CONSEIL PORTUAIRE DU 5 OCTOBRE 2007.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Alain BENEDETTO Maire, Président du Conseil Portuaire.
Paul GIRAUD Adjoint au maire

REPRÉSENTANT DES CONCESSIONNAIRES :

P.G. I :

René OUZE Président de l'A.S.P

P.G. II :

Jean-Marie TROEGELER, Président de l'A.S.L.

S.N.P.G. – P.G. III

Robert ROMANN Directeur de la S.N.P.G

PG III :

Renato BERTOZZI, Président de P.G. III

REPRÉSENTANTS DES PROFESSIONNELS LIÉS AUX ACTIVITÉS NAUTIQUES :

Jean Claude BONNET – Société « Les Coches d'Eau » PG I

Alain MOLENAT Suppléant PG II

Christian BLANC Travaux sous-marin SNPG

REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS DES CONCESSIONS :

P.G. I

Bruno BRABANT Maître de Port

P.G. II

Vincent BONNET Maître de Port

P.G. III/S.N.P.G

Patrick CAZALAS, Responsable Marina,

MEMBRES REPRÉSENTANTS DES USAGERS DU PORT :

P.G. I :

Jean-Louis LEBEON

P.G. II :

André SAENKO

P.G. III/ S.N.P.G :

Robert VERNAZ

MEMBRES ASSOCIES :

Jacques PEROT - PORT-COMMUNAL

SERVICES MAIRIE :

Alain LEBOUQC, Directeur de Cabinet.

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

Cédric BESSE Secrétaire général PG I
Gérard BILLARD Directeur PG II
Alexia TEISSEIRE Assistante de direction PG III
Monsieur PINCEMIN invité

ABSENTS :

Alain SPADA Conseiller Général
Bertrand DESCHAMPS Chambre de Commerce et d'Industrie du Var.

⊗ ⊗ ⊗

Les contrats d'amodiation :

Pour PG I :

Monsieur OUZE, président de l'association syndicale indique que l'A.S.P est prête à supprimer la « clause de préférence » qui figurait à l'article 8 et faisait obstacle à l'approbation des contrats par la préfecture.

Cet article sera rédigé de la façon suivante :

Article 8 – DROIT APPLICABLE

« Le présent contrat est conclu sous régime des occupations temporaires du domaine public maritime. »

De même l'article 1 qui prévoyait des dérogations à la longueur maximale sera complété par une obligation de soumettre ces dérogations au Conseil Portuaire pour avis.

Pour PG II :

Monsieur TROEGELER président de l'A.S.L maintient son opposition à la suppression de cette clause de préférence, il va prendre contact par courrier avec la D.D.E maritime. Il adressera copie de son courrier au maire.

Pour la SNPG :

Monsieur ROMANN directeur de la S.N.P.G gestionnaire du plan d'eau de PG III est favorable à la suppression de cette « clause de préférence » mais souhaite qu'on ajoute dans cet article la référence à l'article R 631-4 du code des Ports Maritimes.

De même que PG I les dérogations aux dimensions maximales des amarrages devront être soumises au Conseil portuaire.

Il est aussi fait remarquer qu'une erreur figure sur les contrats d'amodiation de PG I et PG II elle concerne la date du Règlement de Police du Port qui date de 1993 et non 1983 (article 5.2).

Création de nouveaux pontons et planches à terre :

PG III :

Quatre demandes sont parvenues :

Mr ELLNER 5 rue du Grand Bassin un ponton de 5m x 0,80 m.

Mr BOCACCIO (SCI Horizon Bleu) 4 rue du Grand Bassin une planche à terre de 3,35m x 0,35 m.

Mr WATTS 16 rue du Fer à Cheval une planche à terre de 4 m x 0,40 m.

Mr BEUTTLER 29 rue du Fer à Cheval remplacement d'un ponton de 6m x 0,30.

S.N.P.G :

Une demande est parvenue :

Mr PELLICIO (amarrage 34 G II) une planche à terre de 3m x 0,40 m.

En outre, le jour même de la réunion du Conseil Portuaire, deux demandes ont été présentées par **PG II :**

Mr COCHISS 55 rue des Trois Rives un ponton de 5m x 0,80 m

Mr DUDLEY 33 Ile de la Désirade de 6m x 0,80 m

Ces demandes sont acceptées, sachant qu'à l'avenir, les demandes présentées à moins de dix jours de chaque Conseil ne pourront pas être soumises au Conseil.

Il est à nouveau rappelé que le relevé de décisions dernier Conseil Portuaire, du 31 Octobre 2006, repris dans le relevé de décision du 13 Avril 2007 précisait :

« ... l'article 25 bis du Règlement de Police de Port-Grimaud stipule :

« Les propriétaires bénéficiant du droit d'amarrer leur bateau seront autorisés à fixer des pontons d'amarrage en bois, à la limite de deux lots voisins sans s'écarter d'une distance supérieure à sept mètres du quai ainsi que de mouiller des corps morts, sous réserve de l'autorisation du concessionnaire et sous contrôle de l'autorité concédante. »

D'une façon générale, le maire souhaite que pour toutes créations de pontons, un plan du secteur où se situe l'amarrage soit présenté en appui de la demande ainsi que l'accord explicite des amodiataires mitoyens.

Pour certaines personnes présentes, la multiplication des pontons installés en parallèle aux quais présente un risque pour la qualité esthétique du port. Cette pratique a aussi pour conséquence une appropriation du Domaine Public Maritime et une diminution de la longueur des amarrages.

Il est suggéré d'établir un plan du port qui préciserait secteur par secteur ce qui est autorisé et ce qui ne l'est pas. »

PG I et l'A.S.L de PG III ont présenté des formulaires types de demandes de création de pontons et planches à terre, il est proposé une réunion conjointe des concessionnaires afin d'harmoniser ces formulaires. Etant entendu que toute création doit se faire « *sous contrôle de l'autorité concédante* », le maire, président du Conseil Portuaire souhaite que le Conseil Portuaire soit systématiquement appelé à se prononcer sur les demandes, notamment pour celles qui sortent du champ de l'article 25 bis cité plus haut.

Ainsi, une planche à terre ne peut pas, bien sûr, être considérée comme un ponton mitoyen à deux amarrages. Il a en outre été considéré qu'une largeur de 0,80 m était un

maximum acceptable pour ce type d'installation, ce qui ne devait pas avoir pour conséquence un allongement d'autant de l'amarrage amodié.

Présentation des tarifs 2008 :

Les trois concessionnaires indiquent que les tarifs 2008 ne connaîtront pas d'augmentation supérieure à 2,5%.

Cette augmentation maximale est acceptée par le Conseil.

Questions diverses

Le maire fait part de deux courriers reçus de la part des SCI Martin & fils et Golden (Place des Six Canons à PG I) qui s'étonnent de ne pas pouvoir disposer de la place d'amarrage associé, par acte notarié, à leurs appartements

Monsieur OUZE indique ne pas connaître ce dossier, mais il va s'informer de ce problème.